

DELIBERATION N° 97/09-04 - MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'équipement en mobilier et matériel de la nouvelle médiathèque est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général.

Le montant de la 1ère tranche est de 834 401, 64 F TTC (630 000, 00 F de mobilier et 206 401, 64 F de matériel). Le montant de la 2ème tranche (discothèque) est de 150 000, 00 F.

Le montant total de l'opération est de 986 401, 64 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention sur le montant total de l'opération auprès du Conseil Général,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours.